



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**Deloitte & Associés**  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris La Défense Cedex  
France

# DBV Technologies S.A.

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes  
sur les émissions avec suppression du droit préférentiel de  
souscription (i) d'actions ordinaires auxquelles sont attachés des bons  
de souscription d'actions ordinaires (les « ABSA ») et  
(ii) de bons de souscription d'actions ordinaires, assortis de bons de  
souscription permettant de souscrire à des bons de souscription  
d'actions ordinaires (les « PFW-BS-PFW »)**

Décisions du Directeur Général en date du 27 mars 2025 agissant  
sur subdélégation du Conseil d'administration du 27 mars 2025

DBV Technologies S.A.

107, avenue de la République - 92320 Châtillon

**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

**Deloitte & Associés**  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris La Défense Cedex  
France

## **DBV Technologies S.A.**

Siège social : 107 avenue de la République - 92320 Châtillon

### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription (i) d'actions ordinaires auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions ordinaires (les « ABSA ») et (ii) de bons de souscription d'actions ordinaires, assortis de bons de souscription permettant de souscrire à des bons de souscription d'actions ordinaires (les « PFW-BS-PFW »)**

Décisions du Directeur Général en date du 27 mars 2025 agissant sur subdélégation du Conseil d'administration du 27 mars 2025

Aux Actionnaires de la société DBV Technologies S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 9 avril 2024 sur l'émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital à émettre, étant précisé que conformément à l'article L.228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, réservée à :

- (a) des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales, et/ou
- (b) des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans ces secteurs ou dans le domaine cosmétique ou chimique ou des dispositifs médicaux ou de la recherche dans ces domaines, et/ou
- (c) des prestataires de services d'investissements français ou étrangers, ou tout établissement étrangers ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées aux (a) et/ou (b) ci-dessus ou dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis, et/ou
- (d) des créanciers détenant des créances liquides, exigibles ou non, sur la Société qui auraient accepté, à la demande de la Société, de souscrire des titres ou valeurs mobilières de la Société par voie de compensation avec lesdites créances (étant précisé, que toute fiducie mise en place dans le cadre de la restructuration ou du remboursement des dettes de la Société (y compris toutes nouvelles dettes résultant de l'émission d'obligations) entrerait dans le champ de cette dernière catégorie),

autorisée par votre Assemblée générale mixte du 16 mai 2024, dans sa 24<sup>ème</sup> résolution.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour (i) un montant nominal d'augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne

**DBV Technologies S.A.**

*Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription (i) d'actions ordinaires auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions ordinaires (les « ABSA ») et (ii) de bons de souscription d'actions ordinaires, assortis de bons de souscription permettant de souscrire à des bons de souscription d'actions ordinaires (les « PFW-BS-PFW »)*

pouvant excéder 28 929 000 euros et (ii) un montant nominal de titres de créances susceptibles d'être émis ne pouvant excéder 200 000 000 euros. Ces montants doivent s'imputer sur les plafonds globaux fixés par la 30<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2024.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a notamment décidé dans sa séance du 27 mars 2025 :

- le principe d'une augmentation du capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par l'émission d'actions ordinaires nouvelles (les « Actions Nouvelles ») auxquelles sont attachés des bons de souscription de la Société donnant droit, en cas d'exercice, de souscrire à un virgule soixante-quinze (1,75) actions ordinaires de la Société (les « BSA ») et ensemble avec les Actions Nouvelles, les « ABSA ») par voie d'offre réservée à certaines catégories d'investisseurs ;
- le principe de l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de bons de souscription d'actions pré-financés (chacun, un « Premier BSA Pré-Financé »), donnant chacun droit, en cas d'exercice, de souscrire à une action (chacune, une « Action Issue des Premiers BSA Pré-Financés »), assortis de bons de souscription (les « Bons de Souscription ») permettant de souscrire à des bons de souscription d'actions pré-financés (chacun, un « Second BSA Pré-Financé », ensemble avec les Premiers BSA Pré-Financés et les Bons de Souscription, les « PFW-BS-PFW ») eux-mêmes donnant droit, en cas d'exercice, de souscrire à un virgule soixante-quinze (1,75) actions ordinaires de la Société (les « Actions Issues des Seconds BSA Pré-Financés », et ensemble avec les Actions Issues des BSA et les Actions Issues des Premiers BSA Pré-Financés, les « Actions Issues des Bons », et ensemble avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »), par voie d'offre réservée à certaines catégories d'investisseurs (l' « Offre ») ;
- le principe d'une ou plusieurs augmentation(s) du capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des porteurs de BSA, de Premiers BSA Pré-Financés, de Bons de Souscription et de Seconds BSA Pré-Financés ;
- décidé de subdéléguer au Directeur Général la compétence et tous pouvoirs pour fixer les conditions définitives de l'Offre et ainsi des émissions d'ABSA et de PFW-BS-PFW.

Faisant usage de la subdélégation qui lui a été conférée par le Conseil d'administration du 27 mars 2025, le Directeur Général a décidé le 27 mars 2025 de procéder aux émissions suivantes, avec suppression de droit préférentiel de souscription, réservée aux souscripteurs ayant répondu aux catégories de personnes visées aux (a) et (b) du premier paragraphe du présent rapport, dont la liste avec la répartition des souscriptions par ABSA et par PFW-BS-PFW figure en Annexe A du rapport complémentaire du Conseil d'administration, dans le cadre de l'Offre :

- émission de 34.090.004 ABSA, souscrites au prix de souscription de 1,1136 euro par ABSA (soit 0,10 euro de valeur nominale et 1,0136 euro de prime d'émission) et libérées intégralement au moment de la souscription, soit une augmentation du capital d'un montant nominal de 3.409.000,40 euros avec une prime d'émission de 34.553.628,05 euros, soit un montant total de souscription de 37.962.628,45 euros, étant précisé que :
  - o chaque BSA attaché aux Actions Nouvelles permettra de souscrire à un virgule soixante-quinze (1,75) Actions Issues des BSA, à un prix d'exercice par BSA de 1,5939 euro ;

**DBV Technologies S.A.**

*Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription (i) d'actions ordinaires auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions ordinaires (les « ABSA ») et (ii) de bons de souscription d'actions ordinaires, assortis de bons de souscription permettant de souscrire à des bons de souscription d'actions ordinaires (les « PFW-BS-PFW »)*

- le montant nominal maximum de l'augmentation du capital résultant de l'exercice intégral des BSA a été fixé à 5.965.750,70 euros, par l'émission d'un maximum de 59.657.507 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,10 euro, à souscrire en numéraire au prix de 1,5939 euro par BSA et à libérer intégralement en numéraire au moment de la souscription ;
- émission, vente et livraison de 71.005.656 PFW-BS-PFW à un prix global de 1,1136 euro par PFW-BS-PFW, libérés intégralement au moment de la souscription (à l'exception de la partie du prix d'exercice qui n'est pas pré-financée au moment de la souscription), pour un montant total de 78.361.841,96 euros, étant précisé que :
  - chaque Premier BSA Pré-Financé, auquel est attaché un (1) Bon de Souscription, permettra à son porteur de souscrire à une (1) Action Issues des Premiers BSA Pré-Financés à un prix d'exercice par Premier BSA Pré-Financé de 1,1136 euro, étant précisé que, comme le prix d'exercice a été pré-financé à la date d'émission des Premiers BSA Pré-Financés, seul le solde (correspondant à un montant égal à 0,01 euro par Premier BSA Pré-Financé, soit au total, un montant de 710.056,56 euros) devra être payé à la date à laquelle les Premiers BSA Pré-Financés seront exercés. Le montant nominal maximum de l'augmentation du capital résultant de l'exercice intégral des Premiers BSA Pré-Financés a été fixé à 7.100.565,60 euros, par l'émission d'un maximum de 71.005.656 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,10 euro, à souscrire en numéraire au prix de 1,1136 euro et à libérer intégralement en numéraire au moment de la souscription (à l'exception du solde du prix d'exercice devant être payé au moment de l'exercice) ;
  - chaque Bon de Souscription permettra à son porteur de souscrire à un (1) Second BSA Pré-Financé permettant de souscrire à un virgule soixante-quinze (1,75) Actions Issues des Seconds BSA Pré-Financés, à un prix d'exercice par Bon de Souscription égal à 1,5764 euro ;
  - chaque Second BSA Pré-Financé permettra à son porteur de souscrire à un virgule soixante-quinze (1,75) Actions Issues des Seconds BSA Pré-Financés, à un prix d'exercice de 1,5939 euros, étant spécifié que, comme le prix d'exercice sera pré-financé à la date d'émission des Seconds BSA Pré-Financés, seule le solde (correspondant à un montant égal à 0,0175 euro par Second BSA Pré-Financé) devra être payé à la date à laquelle les Seconds BSA Pré-Financés seront exercés. Le montant nominal maximum de l'augmentation du capital résultant de l'exercice intégral des Seconds BSA Pré-Financés a été fixé à 12.425.989,80 euros, par l'émission d'un maximum de 124.259.898 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,10 euro, à souscrire en numéraire au prix de 1,5939 euro.

Le règlement-livraison de l'Offre, avec les souscriptions et versements des fonds reçus au titre de la souscription des ABSA et des PFW-BS-PFW, est intervenu le 7 avril 2025.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116, ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

**DBV Technologies S.A.**

*Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription (i) d'actions ordinaires auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions ordinaires (les « ABSA ») et (ii) de bons de souscription d'actions ordinaires, assortis de bons de souscription permettant de souscrire à des bons de souscription d'actions ordinaires (les « PFW-BS-PFW »)*

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités des opérations au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul des prix d'émission des titres de capital à émettre et leurs montants définitifs.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées, tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration établi en date du 11 avril 2025, étant précisé que les comptes annuels n'ont pas encore été approuvés par l'Assemblée générale ;
- la conformité des modalités des opérations au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale mixte du 16 mai 2024 et des indications fournies aux Actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul des prix d'émission des titres de capital à émettre et leurs montants définitifs ;
- la présentation de l'incidence des émissions sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres.

Paris La Défense, le 25 avril 2025

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Deloitte & Associés





Renaud Cambet  
Associé

Stéphane Menard  
Associé